

DOSSIER INSCRIPTION – ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE MARSEILLE

CLARINETTE BASSE JOUANT LA 2EME ET 3EME CLARINETTE (1ère catégorie) du 16 mai 2022

Dossier à compléter et à retourner avant le Vendredi 6 mai 2022

NOM (en capitale):

PRÉNOM :

Nationalité:.....

Date de naissance :Lieu.....

Adresse :

Code postal :Ville : Pays :

Tél : Mobile :

E-mail :

DIPLÔMES MUSICAUX (préciser le lieu et l'année d'obtention) :

.....

EMPLOIS ANTÉRIEURS (au sein d'un orchestre) :

.....

EMPLOI ACTUEL (préciser le poste occupé et la date de prise en fonction) :

.....

PROGRAMME

1^{er} Tour éliminatoire :

voir programme

2^{ème} Tour éliminatoire :

voir programme

3^{ème} Tour :

voir programme

ACCOMPAGNEMENT PIANO (gratuit) :

- Je souhaite bénéficier des services de l'accompagnateur le jour du concours.
- Je m'inscris pour une répétition avec l'accompagnateur **le Dimanche 15 Mai 2022** à Marseille.
- Je ne souhaite pas bénéficier de l'accompagnateur de l'Orchestre Philharmonique de Marseille.

Comment avez-vous pris connaissance de ce concours :

- Affiches
- Bouche à oreille
- Presse : laquelle ?
- Site Internet : lequel ?

Je désire me présenter au concours de recrutement d'un **Clarinete basse jouant la 2ème et 3ème clarinette (1ère catégorie)** au sein de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, **le lundi 16 mai 2022**. Par la présente, je déclare accepter les conditions mentionnées dans le règlement du concours dont j'ai pris connaissance.

Fait à, le Signature

RÈGLEMENT DU CONCOURS – ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE MARSEILLE CLARINETTE BASSE JOUANT LA 2EME ET 3EME CLARINETTE (1ère catégorie) du 16 mai 2022

1. Ce concours est ouvert aux candidat(e)s de toutes nationalités. Le musicien retenu devra impérativement produire à l'Administration de l'Orchestre, les pièces suivantes :

- Copie de la carte d'identité ou du passeport.
- Pour les candidats étrangers, copie de la carte de séjour et du permis de travail.

2. Date de prise de fonction : **le Vendredi 16 septembre 2022.**

3. La rémunération mensuelle brute est celle de 1ère catégorie : Traitement de base : **3.350,51 €.** + indemnités

4. Tous les candidats seront jugés sur un programme identique. Les traits d'orchestre sont fournis par l'Administration de l'Orchestre et téléchargeable sur le site Internet de l'Opéra de Marseille : <http://opera.marseille.fr>

5. Les candidats désireux de participer à ce concours devront impérativement retourner le formulaire ci-joint dûment complété et signé avant le **Vendredi 6 mai 2022.**

par mail adressé à : ibandieri@marseille.fr

ou, à défaut par courrier (cachet de la poste faisant foi), adressé à :

**Opéra de Marseille – Direction de l'Orchestre
2 rue Molière – 13233 Marseille Cedex 20 – France**

Les candidats inscrits recevront par e-mail une convocation indiquant le lieu, la date et l'heure des épreuves, ainsi que des répétitions avec le pianiste (la veille du concours).

6. Les frais de séjour, de déplacement et de repas sont à la charge du candidat.

7. Le concours aura lieu :

Le lundi 16 mai 2022 à partir de 9h30 à la salle de répétitions de l'Orchestre (Belle de Mai : 23 rue François Simon – 13003 Marseille – France).

8. Les candidats ayant choisi d'être accompagnés par le pianiste de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, devront contacter l'Administration de l'Orchestre (Tél. +33 4 91 55 21 18) afin de prendre rendez-vous pour la répétition qui aura lieu la veille du concours.

Il est laissé aux candidats la possibilité de jouer accompagnés de leur pianiste habituel.

9. Les candidats seront convoqués à 9h pour un tirage au sort qui déterminera l'ordre de passage des candidats pour le 1er tour. Entre chaque tour un nouveau tirage au sort sera effectué afin de déterminer l'ordre de passage du tour suivant.

10. Les trois tours auront lieu derrière paravent. La liste des candidats sélectionnés pour le tour suivant est communiqué à la fin de chaque épreuve.

11. Le jury, en fonction des résultats obtenus, se réserve le droit de ne pas pourvoir le poste.

12. Le jury est placé sous la présidence du Maire de la Ville de Marseille ou son représentant, l'adjoint délégué à l'Opéra, ou, à défaut, son représentant. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le jury est souverain et ses décisions sont prises par vote à huit clos. Le procès-verbal est établi sur-le-champ.

13. Le musicien retenu sera recruté sous contrat à durée déterminée à temps plein, selon la réglementation de la Fonction Publique Territoriale. Le premier contrat sera établi pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse. La décision de renouvellement ou non renouvellement du contrat sera notifiée à l'intéressé par la Direction de l'opéra deux mois avant l'échéance du dit contrat.

14. Les conditions de travail sont régies par le règlement d'orchestre qui sera disponible en consultation le jour du concours.

15. Le musicien est soumis à la règle de la priorité absolue envers l'Orchestre Philharmonique de Marseille.